

**Commune de MAZERULLES**

Rue de Nancy  
54280 MAZERULLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Convocation du 20 mars 2023

Affichage du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le 24 mars, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de réunion de la Mairie.

Etaient présents :

Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Néant

Absent : Néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35.

M. Sédric BLIN est désigné secrétaire de séance.

**Point n°1 : Ajout de points à l'ordre du jour**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Changement du logiciel administratif,
- Tarif du loyer de l'appartement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ajouter ces points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Point n°2 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 2/12/2022**

Rapporteur : Sédric BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque Conseiller Municipal.  
Il a été affiché et mis en ligne.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 2/12/2022 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du Conseil Municipal du 2/12/2022

**Point n° 3 : Approbation du compte de gestion 2022**

Rapporteur : Christiane WINIGER

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorerie accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorerie a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2022.

#### **Point n°4 : Approbation du Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Christiane WINIGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du Compte de Gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la Trésorerie,

Vu les résultats dégagés du Compte de Gestion 2021 et repris dans les résultats reportés du Compte Administratif 2022,

Vu le Compte Administratif 2022 :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) : + 236 257,17 €

Part affectée à l'investissement : 71 554,79 €

Pour 2022 :

Dépenses de fonctionnement : 155 046,02 €

Recettes de fonctionnement : 194 102,04 €

**Résultat de l'exercice : + 39 056,02 €**

**Résultat de clôture de l'exercice (2022) : + 203 758,40 €**

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) : + 12 195,21 €

Pour 2022 :

Dépenses d'investissement : 68 159,03 €

Recettes d'investissement : 114 182,28 €

**Résultat de l'exercice : 46 023,25 €**

## **Résultat de clôture de l'exercice (2022) : + 58 218,46 €**

Considérant que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 sont identiques,

Conformément au CGCT, M. Franck DIEDLER quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Christiane WINIGER, Présidente du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 qui se présente ainsi :

### Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) : + 236 257,17 €

Part affectée à l'investissement : 71 554,79 €

Pour 2022 :

Dépenses de fonctionnement : 155 046,02 €

Recettes de fonctionnement : 194 102,04 €

**Résultat de l'exercice : + 39 056,02 €**

**Résultat de clôture de l'exercice (2022) : + 203 758,40 €**

### Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021) : + 12 195,21 €

Pour 2022 :

Dépenses d'investissement : 68 159,03 €

Recettes d'investissement : 114 182,28 €

**Résultat de l'exercice : 46 023,25 €**

**Résultat de clôture de l'exercice (2022) : + 58 218,46 €**

M. Franck DIEDLER revient et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

*Les dépenses de fonctionnement sont conformes au budget et en augmentation de 17% / 2021 avec :*

- *une augmentation du coût de l'énergie de 2 K€,*
- *la reprise des dépenses de la commission des fêtes,*
- *la mise en place d'un cours supplémentaire de Pilate,*
- *la revalorisation de la valeur du point des fonctionnaires.*

*Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 15% avec :*

- *l'augmentation réglementaire de la taxe communale d'électricité,*
- *la revalorisation annuelle des bases d'imposition (valeurs locatives),*
- *d'avantage de locations de la salle polyvalente,*
- *la reprise de l'activité de la commission des fêtes,*
- *les recettes supplémentaires pour le 3<sup>ème</sup> cours de gymnastique (Pilate).*

*Les investissements réalisés en 2022 sont :*

- *La construction d'un terrain multisports pour 43 K€,*
- *Les travaux de sécurisation de la RD 70 H,*
- *Marquage au sol de la RD674,*
- *L'aménagement d'une dalle et d'un bar sous l'appentis près du terrain multisports par la commission des fêtes.*

=> La commune dégage une Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) de 39 K€ en 2022 pour investir. Le niveau moyen de la CAF nette est de 30 K€ depuis 2020. Ce montant est faible pour financer les travaux de RD674. Aussi des choix devront-êtré faits.

**Point n°5 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Rapporteur : Christiane WINIGER

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion de la trésorerie et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'Ordonnateur et le Comptable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la façon suivante :

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

| <b>Fonctionnement :</b>           |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Dépenses                          | - 155 046,02        |
| Recettes                          | + 194 102,04        |
| <b>Résultat de fonctionnement</b> | <b>+ 39 056,02</b>  |
| Résultat de fonctionnement N-1    | + 236 257,17        |
| Part affectée à l'investissement  | - 71 554,79         |
| <b>Résultat de clôture 2022</b>   | <b>+ 203 758,40</b> |

| <b>Investissement :</b>                               |                  |
|---|------------------|
| Dépenses 2022   | - 68 159,03      |
| Recettes 2022   | + 114 182,28     |
| <b>Résultat d'investissement 2022</b>                 | <b>46 023,25</b> |
| Résultat cumulé d'investissement 2021                 | + 12 195,21      |
| Restes à réaliser de 2022 en dépenses                 | - 1 680,00       |
| <b>Besoin de financement de l'investissement 2022</b> | <b>0,00</b>      |

En rapprochant les sections, on constate donc :

| <b>Résultats 2022</b>  |                     |
|--|---------------------|
| Excédent de fonctionnement   | 203 758,40 €        |
| Besoin de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser) | 0,00 €              |
| <b>Solde global de clôture</b>   | <b>203 758,40 €</b> |

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| <b>Affectation sur 2023</b>   |              |
|---|--------------|
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) | 0,00 €       |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)                 | 203 758,40 € |

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **203 758,40 €**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement :
  - au 1068 (couverture du besoin de fonctionnement de la section d'investissement) : **0 €**,
  - au R002 (report à nouveau de fonctionnement) : **203 758,40 €**.

### **Point n°6 : Les taux d'imposition 2023**

Rapporteur : Franck DIEDLER

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par la délibération n°004/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2022 pour :

- le foncier bâti : 29,39%
- le foncier non bâti : 22,26%

En référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de budget pour l'année 2023 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 403 850,00 € et pour la section d'investissement à 80 200,00 €.

Vu les taux pour 2022, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 29,39%
- taxe sur le foncier non bâti : 22,26%

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année,

Considérant qu'il convient de maintenir les taux d'imposition, il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 29,39%
- taxe sur le foncier non bâti : 22,26%
- taxe d'habitation : 11,15%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition entre 2022 et 2023, soit aux taux suivants :
  - taxe sur le foncier bâti : 29,39%
  - taxe sur le foncier non bâti : 22,26%
  - taxe d'habitation : 11,15%

*Il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité, car le montant des charges transférées entre la Communauté de Communes (CC) et la commune n'est à ce jour pas connu. Par ailleurs, les habitants devront supporter une augmentation de leur contribution à la CC : redevance assainissement, redevance ordure ménagère, taxe GEMAPI...*

*Toutefois, il conviendra de s'interroger l'année prochaine sur les taux d'imposition.*

*Si les taux devaient augmenter, il faudra bien motiver ce choix dans le contexte inflationniste actuel.*

#### **Point n°7 : Attribution d'une subvention au CCAS**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions dans le domaine social.

Vu les subventions allouées en 2021 pour 2 200,00 € et en 2022 pour 2 200,00 €,

Vu le résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 2 833,93 € à la clôture 2022,

Vu le budget 2023 du CCAS avec le versement d'une subvention de 3 000,00 €,

Vu le projet de budget 2023 de la Commune,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention de 3 000,00 € au CCAS pour 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention au CCAS de 3 000,00 € au titre de l'année 2023,
- De charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du projet de budget 2023 de la Commune.

#### **Point n°8 : Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Christiane WINIGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2023,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 voix pour et 1 abstention) :

- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

##### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 403 850,00 €

Recettes de fonctionnement : 403 850,00 €

##### **INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement : 80 200,00 €

Recettes d'investissement : 80 200,00 €

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT.

*C'est un budget dans l'attente des travaux de la RD674. Des crédits ont été prévus pour les premières études (10 K€).*

*Quelques crédits ont été inscrits pour finir les travaux de la RD 70H (plantations au niveau de l'écluse).*

*L'éclairage du City stade est également prévu en 2023.*

*Les dépenses de fonctionnement sont estimées à la hausse dans le contexte inflationniste (énergie...) et de la poursuite de la reprise des activités après les 2 années de COVID.*

*La CC a par ailleurs prévu de refacturer aux communes l'instruction des autorisations de droit du sol : permis de construire, déclarations préalables. Le coût annuel est estimé entre 1 000 et 2000 €.*

### **Point n°9 : Changement de logiciel administratif**

Rapporteur : Franck DIEDLER

Le Maire indique de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Meurthe et Moselle (ADM54) a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels COSOLUCE, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage.

Il est présenté au Conseil Municipal la nouvelle convention informatique avec l'ADM54, pour les logiciels COSOLUCE.

Pour information : 85% des communes de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné possèdent ces logiciels. Par ailleurs, la qualité de la maintenance et de l'accompagnement des secrétaires de mairie, qui exercent de manières isolées leur travail, est très satisfaisant.

Le coût du logiciel proposé est de 2 193 € net de TVA en 2024, contre 1 284.74 € TTC avec le logiciel actuel. Il est précisé que le logiciel sera gratuit en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat d'affiliation pour les logiciels COSOLUCE,
- D'autoriser le Maire à signer la convention informatique pour une durée de 3 ans.

### **Point n°10 : Tarif du loyer de l'appartement**

Rapporteur : Franck DIEDLER

La commune est propriétaire d'un appartement de type F5 de 130 m<sup>2</sup> au dessus de la Maire (ancien logement de l'instituteur).

Par délibération du Conseil Municipal du 13/03/2020, le loyer a été fixé à 550 €/mois avec une provision pour charge de 220 €/mois.

Le loyer actuel est de 558,85 € et 155 € de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le loyer à 550 €/mois et à 140 €/mois la provision pour charges (eau et chauffage).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le loyer à 550 €/mois et la provision pour charges à 140 €/mois.

## **POINT DIVERS**

### **Départ de la secrétaire de Mairie**

Le secrétaire de Mairie quitte la commune de Mazerulles à compter du 1er juin 2023 pour travailler dans une autre commune.

Le poste est donc vacant.

### **Matériel**

Le copieur actuel de la Mairie doit-être remplacé.

Différents fournisseurs vont-être contactés pour faire des propositions sur de la location, de l'acquisition en neuf ou en reconditionné.

### **Activité économique et service à la population**

Le Conseil Municipal a validé la venue de l'épicerie ambulante « A La Rapine » sur la commune de MAZERULLES.

Elle sera présente de 16H à 19H sur le parking de la Mairie les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis du mois. Le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, les habitants pourront la retrouver sur le marché de la Seille de CHAMPENOUX.

Elle propose dans son camion une large gamme de produits régionaux.

Elle sera accueillie gratuitement les 3 premiers mois pour lui permettre de fidéliser sa clientèle, puis une participation lui sera demandée pour couvrir les frais (électricité...).

De ce fait, le stationnement sera interdit le vendredi sur une partie du parking de la Mairie.

### **Commission des fêtes :**

La construction de la sorcière a débuté.

### **Inauguration du city stade** : le 9 septembre 2023

Une première réunion s'est déroulée le 20 février 2023.

Noah PUYMEGE, étudiant en STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), a proposé un projet pour organiser les activités sportives de 9h à 17h30.

Une réunion est prévue pour poursuivre la construction du projet.

Après cette réunion, une invitation sera envoyée aux élus et représentants d'institutions pour qu'ils réservent la date.

### **Finalisation des travaux de la RD70H** : (fin prévue au 30/06/2023)

Il reste :

- à finaliser la peinture réalisée en interne : dès que le temps le permettra
- la reprise de certaines peintures par la société : dès les beaux jours
- la végétalisation des écluses et plantation de haies taillées à une bonne hauteur pour bien réduire la visibilité des automobilistes pour les contraindre à ralentir.
- la pose des silhouettes piéto

-> Une commission travaux sera organisée prochainement.

### **Rénovation de la distribution d'eau potable par la CC**

La CC remplace 4.31 km de canalisation sur MAZERULLES et CHAMPENOUX et entre les 2 communes.

Les travaux sont prévus de mars à juillet 2023 et plus particulièrement d'avril à juin sur MAZERULLES.

### **Travaux sur la RD674**

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) va accompagner la commune dans la définition de son besoin pour permettre au bureau d'étude de chiffrer et planifier les travaux.

La population sera associée dans la 1<sup>ère</sup> étape de définition du besoin par l'organisation d'une réunion publique.

### **Commission finance de la CC**

Suite aux augmentations de ses charges (énergie...) et de la baisse des dotations de l'Etat, la CC recherche des pistes d'économies et réfléchit au partage de certaines charges avec les communes (pacte fiscal et financier entre les communes et la CC). Par exemple, la CC envisage :

- de répartir la totalité du coût d'instruction des demandes d'urbanisme sur les communes ;
- que les communes reversent 1% de la taxe d'aménagement pour lui permettre de financer les services dont elle a la compétence (bâtiment scolaires, réseaux humides...) ;



- d'augmenter l'ensemble des impôts ;
- la hausse des tarifs des services ;
- de rassembler l'ensemble du personnel sur un siège à CHAMPENOUX et vendre le bâtiment de NOMENY (échéance 2024) ;

#### SIS du 1<sup>er</sup> cycle du Grand Nancy (gère entre autre les gymnases)

La commune n'a pas d'information sur la répartition de l'actif suite à sa dissolution.

#### Achat du défibrillateur

Le boîtier réfrigéré est installé entre les 2 grilles rouges du parking de la Mairie. Le défibrillateur sera bientôt livré. Une formation est prévue lors de son installation.

#### Mobilité – Compétence exercée par la CC

Le projet Mobisol, expérimentation de covoiturage à la demande, va être abandonné. Le système n'a pas fonctionné pour diverses raisons (manque de souplesse de la centrale d'appels pour mobiliser les chauffeurs bénévoles...).

En remplacement et de manière expérimentale, une première ligne de covoiturage va être déployée de MONCEL-SUR-SEILLE à ESSEY-LES-NANCY.

Dans un premier temps les arrêts de bus vont-être utilisés pour prendre des passagers. Il faudra réfléchir dans un 2<sup>ème</sup> temps à des parkings relais sur le circuit. Le parking de la salle polyvalente situé près du PAV (Point d'Apport Volontaire) pourrait-être proposé pour la commune de MAZERULLES.

Le projet est financé pour 1 an et après analyse du résultat, il conviendra de s'interroger sur la pérennité du dispositif.

#### Urbanisme

Les ravalements de façade ne sont pas soumis à une autorisation d'urbanisme sauf si le Conseil Municipal le prévoit.

Toutefois ces travaux doivent respecter les préconisations du PLUI.

Ne serait-il pas opportun de mettre en place des autorisations d'urbanisme pour éviter les non-conformités au PLUI après la réalisation des travaux ?

Les éléments règlementaires vont être étudiés.

#### Communication

Le site internet a été entièrement revu au niveau des images diffusées. Il sera enrichi par de nouvelles images au fur et à mesure.

A ce jour, 30 foyers sur les 111 foyers du village ont mis le sticker INTRAMUROS pour ne plus recevoir en version papier les documents diffusés par la commune sur INTRAMUROS.

Tous des documents diffusés sur INTRAMUROS par la commune seront distribués dans les boîtes aux lettres des personnes qui n'ont pas mis le sticker INTRAMUROS.

#### Collecte et traitement de bio déchets – Compétence exercée par la CC

Comme la prévoir la réglementation, la CC réfléchit à la collecte et au traitement des bio déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les modalités d'application sont en cours de définition : 3 bacs à composter, 1 référent par village, un sceau pour apporter les bios déchets dans les composteurs.

La séance est levée à 23h10.